



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 322 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2014302-0006 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant du delta de l'Aa | 1 |
|--|---|

59_Etablissements

EPCC LaM

| | |
|---|---|
| Délibération N °2014282-0011 - Délibérations du 9 octobre 2014 du Conseil d'Administration de l'EPCC "LaM" à VILLENEUVE- d'ASCQ | 5 |
|---|---|

59_Etablissements hospitaliers

Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres

| | |
|---|----|
| Avis N °2014317-0004 - Avis de concours professionnel sur titres pour le recrutement de deux cadres supérieurs de santé | 55 |
|---|----|

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014318-0005 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes titulaire auprès de la circonscription de sécurité publique de Dunkerque et de la circonscription de sécurité publique de Gravelines, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations | 57 |
|---|----|

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014318-0006 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord, direction départementale de la police aux frontières du Pas- de- Calais pour la perception des amendes forfaitaires, amendes minorées et des consignations | 60 |
|---|----|

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014318-0007 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 mars 2009 modifié, portant nomination des régisseurs de recettes et régisseurs suppléants auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération, Division de Tourcoing, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations | 63 |
|---|----|

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014318-0008 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord, direction départementale de la police aux frontières du Pas- de- Calais, pour la perception des droits de chancellerie attachés à la délivrance des visas à la frontière | 66 |
|---|----|

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

| | |
|---|----|
| Décision N °2014253-0011 - Autorisation de procéder à l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial de 6 180 m2, par création de 3 cellules dédiées à l'équipement de la personne aux enseignes « CELIO », « TAPE A L'OEIL » » et « JENNYFER », à QUAEDYPRE, rue Nationale, zone commerciale du centre LECLERC | 69 |
|---|----|



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014302-0006

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 29 Octobre 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la
composition de la commission locale de l'eau
du bassin versant du delta de l'Aa



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant du delta de l'Aa

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. CORDET (Jean-François)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 août 2000 modifié définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du delta de l'Aa et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant du delta de l'Aa ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant du delta de l'Aa ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE delta de l'Aa, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du delta de l'Aa est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 12 novembre 2012. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant du delta de l'Aa**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

| Structure membre de la CLE | Représentant(s) | Fonction |
|--|------------------------|---------------------------------|
| Conseil régional Nord-Pas-de-Calais | Mme Joëlle CROCKEY | |
| | Mme Jacqueline GABANT | |
| Conseil général du Nord | M. Joël CARBON | |
| | M. Jean SCHEPMAN | |
| | M. Jean-Pierre DECOOL | |
| Conseil général du Pas-de-Calais | M. Ludovic LOQUET | |
| | M. Olivier MAJEWICZ | |
| | M. Michel LEFAIT | |
| Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du delta de l'Aa <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i> | M. Gérard LESCIEUX | Maire de Bierne |
| | M. Guy PRUVOST | Adjoint au maire de Brouckerque |
| | M. Jérôme SOISSONS | Adjoint au maire de Dunkerque |
| | M. Bertrand RINGOT | Maire de Gravelines |
| | M. Gérard GRONDEL | Maire de Saint-Pierrebrouck |
| | M. Hervé LANIEZ | Maire de Les Moères |
| | M. Jean DECOOL | Maire de Ghyvelde |
| | M. Christian DEJONGHE | Adjoint au maire de Hoymille |
| Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du delta de l'Aa <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Pas-de-Calais)</i> | M. Jacques BACQUET | Maire de Quercamps |
| | M. Bruno DEMILLY | Maire de Campagne-les-Guînes |
| | Mme Natacha BOUCHART | Maire de Calais |
| | Mme Catherine FOURNIER | Maire de Frethun |
| | M. Marc GARENAUX | Maire de Clerques |
| | Mme Nicole CHEVALIER | Maire d'Audruicq |
| | M. Jean-Claude HIRAUT | Maire de Tournehem sur la Hem |
| Pôle métropolitain de la Côte d'Opale | M. Julien RENAUD | Adjoint au maire de Polinchove |
| | M. Ludovic LOQUET | |
| Institution interdépartementale des wateringues | M. Jean SCHEPMAN | |
| Commission « Eau » du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles | M. Thierry DUBUIS | |

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte

en date du

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

29 OCT. 2014



PREFET DU NORD

Délibération n °2014282-0011

**signé par
Olivier HENNO, président**

le 09 Octobre 2014

**59_Etablissements
EPCC LaM**

Délibérations du 9 octobre 2014 du Conseil
d'Administration de l'EPCC "LaM" à
VILLENEUVE- d'ASCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | |
|----|------|----|----|
| N° | 2014 | 03 | 20 |
|----|------|----|----|

OBJET :

Validation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 9 octobre 2014 à 14h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

| DATE DE CONVOCACTION | MEMBRES | PRESENTS | ABSENTS REPRESENTES | ABSENTS |
|---|-------------------------|-------------------------|---------------------|--------------------|
| Le 29 septembre 2014 | Mme Florence Bariseau | X | | |
| | M. Jean-François Cordet | Mme De La Conté | | |
| | M. Alain Cambien | X | | |
| | M. Gérard Caudron | Suppléant : Mme Furne | | |
| NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">21</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">1</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">18</div> | Mme Marion Gautier | | | X |
| | M. Olivier Henno | X | | |
| | M. Jean-Michel Molle | X | | |
| | M. Jacques Pastour | X | | |
| | Mme Sophie Rocher | X | | |
| | M. Eric Skyronka | Suppléant : Mme Pincédé | | |
| | M. Pierre Vanbeughen | X | | |
| | Mme Fabienne Blaise | X | | |
| | M. Laurent Busine | | | X |
| | M. Bernard Chérot | | | X |
| | M. Bernard Masurel | | | Pouvoir : M. Henno |
| | M. Christian Masurel | X | | |
| | M. Alexis Péron | X | | |
| | M. Ivan Renar | X | | |
| M. Alain Seban | M. Bouhours | | | |
| Mme Corinne Barbant | X | | | |
| Mme Florentine Bigeast | X | | | |



Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2014-03-20 Validation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 juin 2014

Délibération n° 2014-03-20 du 9 octobre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

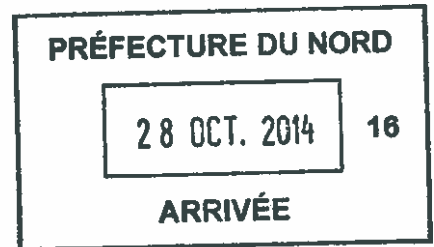
Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC LaM du 5 juin 2014 joint en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC LaM du 5 juin 2014 joint en annexe



Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 9 octobre 2014

Le président
Olivier Henno

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name of the president.

**Procès-verbal du
Conseil d'administration du LaM
du jeudi 5 juin 2014**

PRÉFECTURE DU NORD

28 OCT. 2014

16

ARRIVÉE

Présents :

- Madame Corinne BARBANT, responsable de la bibliothèque Dominique Bozo au LaM, déléguée du personnel et représentante du personnel au conseil d'administration
- Madame Florence BARISEAU, conseillère municipale à Villeneuve-d'Ascq, conseillère communautaire et conseillère régionale, représentante de Lille Métropole
- Madame Florentine BIGEAST, responsable de la communication et des partenariats médias au LaM et représentante du personnel au conseil d'administration
- Madame Evelyne BIZOT, conseillère communautaire, adjointe au maire de La Madeleine, en charge de la culture de la communication et de la jeunesse, représentante de Lille Métropole
- Monsieur Alain CAMBIEN, maire d'Escobecques, délégué communautaire et membre de la commission « rayonnement de la Métropole », représentant de Lille Métropole
- Monsieur Nicolas DETERPIGNY, conseiller communautaire de la ville de Loos, conseiller municipal en charge des TIC, représentant de Lille Métropole
- Madame Dominique FURNE, adjointe au maire de Villeneuve-d'Ascq, déléguée à la culture, à la communication et au rayonnement de la Ville, représentante de la Ville de Villeneuve d'Ascq
- Monsieur René GABRELLE, maire de Tressin, conseiller communautaire, représentant de Lille Métropole
- Madame Catherine LE GALLIC, conseillère déléguée à la Ville d'Armentières et conseillère communautaire, représentante de Lille Métropole
- Monsieur Olivier HENNO, maire de Saint-André-lez-Lille, conseiller général du Nord et vice-président de Lille Métropole, chargé de la Culture et du Tourisme, président du conseil d'administration du LaM, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Jean-Michel MOLLE, conseiller municipal à Villeneuve-d'Ascq, conseiller communautaire à la commission « rayonnement de la Métropole », représentant de Lille Métropole
- Monsieur Jacques PASTOUR, maire honoraire d'Englos, membre du conseil municipal englosien, doyen de la Communauté Urbaine, représentant de Lille Métropole
- Madame Marie-Thérèse PINCEDE, maire de Forest-sur-Marque, et conseillère communautaire, représentante de Lille Métropole
- Monsieur Ivan RENAR, sénateur honoraire, président de l'Orchestre national de Lille, président de Lille 3000, personnalité qualifiée
- Madame Sophie ROCHER, première adjointe au maire de Marcq-en-Baroeul, en charge des politiques de la ville, de la culture et de la communication, conseillère communautaire, présidente de la commission « rayonnement de la Métropole », représentante de Lille Métropole
- Monsieur Eric SKYRONKA, maire de Sailly-lez-Lannoy et conseiller communautaire, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Pierre VANBEUGHEN, conseiller communautaire et conseiller délégué à la culture, à l'économie et à l'intercommunalité, représentant de Lille Métropole

Excusés :

- Madame Fabienne BLAISE, personnalité qualifiée
- Monsieur Dominique BUR, représentant de l'Etat
- Monsieur Laurent BUSINE, personnalité qualifiée
- Monsieur Gérard CAUDRON, représentant de la Ville de Villeneuve d'Ascq
- Monsieur Bernard CHEROT, représentant de l'association L'Aracine

- Madame Marie-Christiane de la Conté, représentante de la DRAC
- Madame Nathalie DUIQUET, représentante des Amis du LaM
- Monsieur Dominique FERREIRA, représentant Regards et Entreprises
- Madame Marion GAUTIER, représentante de Lille Métropole
- Monsieur Yvan HUTCHINSON, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Nicolas LEBAS, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Bernard MASUREL, représentant de l'association Masurel
- Monsieur Christian MASUREL, représentant de l'association Masurel
- Monsieur Alexis PERON, représentant de l'association L'Aracine
- Madame Dominique PIERRE-RENARD, représentante de Lille Métropole
- Monsieur Alain SEBAN, personnalité qualifiée

Assistaient aussi à la réunion:

- Monsieur Simon-Pierre DINARD, directeur adjoint à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentant de Monsieur Dominique BUR
- Monsieur Jean-Michel BOUHOURS, conservateur au Musée National d'Art Moderne en charge des collections modernes, suppléant d'Alain SEBAN.

Le LaM, Lille Métropole Musée d'art Moderne, d'art contemporain et d'art brut :

- Madame Isabelle DESCHEEMAEKER, directrice administrative et financière
- Madame Karine GAILLARDET-ARTO, secrétaire
- Madame Annette GOMEZ-DE ROIJ, assistante de direction
- Madame Justine LALAU, juriste
- Madame Sophie LÉVY, directrice-conservatrice
- Madame Véronique PETITJEAN, directrice de la communication
- Madame Isabelle TAVERNIER, agent comptable

Lille Métropole :

- Madame Nicole DA COSTA, directrice générale adjointe des services, rayonnement de la métropole
- Monsieur Jean-Christophe LEVASSOR, directeur de la culture
- Madame Hélène AMBLÈS, chef de projet Musées, Arts plastiques, Patrimoine

La Direction régionale des Affaires culturelles :

- Madame Myriam BOYER, conseillère musée

La Ville de Villeneuve d'Ascq :

- Madame Marie-Pierre SAMPSON, directrice du service culture de la Ville de Villeneuve-d'Ascq

.....

En qualité de doyen des membres du conseil d'administration, Jaques PASTOUR préside la séance jusqu'à l'élection du nouveau président.

Jacques PASTOUR installe ce nouveau conseil d'administration en saluant ses membres et propose à chacun de se présenter.

Point n°1 : Élection du président du conseil d'administration du LaM.

Jacques PASTOUR remercie l'assemblée de cette présentation et procède à l'élection du futur président du LaM. Il lance un appel à candidature. Monsieur HENNO, est candidat à sa succession.

Jacques PASTOUR propose d'élire Monsieur HENNO à la présidence du conseil d'administration du LaM.

Jacques PASTOUR met au vote la candidature d'Olivier HENNO à la présidence du conseil d'administration du LaM, qui est acceptée à l'unanimité moins deux abstentions.

Olivier HENNO remercie l'assemblée pour ce vote et salue les administrateurs et administratrices de Lille Métropole, les personnalités qualifiées, les représentants du personnel, la totalité du conseil d'administration. Il est heureux de reprendre cette présidence, fonction qu'il juge passionnante.

Point n°2 : Élection du vice-président du conseil d'administration du LaM.

Olivier HENNO rappelle que le vice-président est choisi parmi les représentants des autres collectivités locales, en l'occurrence la Ville de Villeneuve-d'Ascq ou les personnalités qualifiées. Dominique FURNE est candidate à sa succession.

Olivier HENNO met au vote la candidature de Dominique Furne à la vice-présidence du conseil d'administration du LaM, qui est acceptée à l'unanimité moins deux abstentions.

Point n°3 : Constitution de la commission d'appel d'offres du LaM.

Olivier HENNO rappelle que nous devons élire les membres de la CAO, présidée par la directrice de l'EPCC, qui comprend deux membres titulaires et deux membres suppléants. Avec l'accord des intéressés, il présente les candidatures de Dominique FURNE et Alain CAMBIEN comme membres titulaires, avec respectivement Jean-Michel MOLLE et Marie-Thérèse PINCEDÉ comme membres suppléants.

Olivier HENNO propose les candidatures de Dominique FURNE, Alain CAMBIEN, Jean-Michel MOLLE et Marie-Thérèse PINCEDÉ comme membres de la CAO, ce qui est accepté à l'unanimité moins deux abstentions.

Point n°4 : Validation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 février 2014.

Olivier HENNO met au vote l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 février 2014 ; celui-ci est adopté à l'unanimité moins une abstention.

Point n°5 : Présentation du musée : Le LaM en perspectives.

Olivier HENNO donne la parole à Sophie LÉVY.

Sophie LÉVY : La visite du musée organisée avant cette séance était axée sur l'histoire des bâtiments et des collections. Aussi la présentation qui sera faite au conseil dressera-t-elle un bilan sommaire des quatre années écoulées depuis la réouverture du musée en 2010 et à partir de quelques éléments d'identité, donnera les grands axes de notre réflexion stratégique pour l'avenir.

Depuis la réouverture, le musée s'est inscrit dans le paysage métropolitain, régional, national voire international : le LaM possède l'unique collection publique d'art brut en France et de pouvoir la placer en interaction très forte avec des collections d'art moderne et d'art contemporain. Cette adjonction d'une nouvelle collection, voulue par les élus et en particulier Pierre Mauroy, et mise en oeuvre par la précédente directrice, Joëlle Pijaudier a eu une influence indéniable sur la manière dont nous pouvons concevoir l'art de notre temps.

Le musée s'est ainsi réaffirmé comme étant l'un des équipements patrimoniaux phare sur le plan métropolitain et régional, dans un contexte radicalement différent de celui de 2006, au moment de sa fermeture en vue des travaux d'extension (plus de dynamique, plus d'émulation entre les structures culturelles).

Le musée a su regagner une place au niveau national. Le *Journal des Arts* a placé le LaM en 2012 « premier de France pour l'accueil des publics » et « premier musée en région ».

Environ 640 000 visiteurs sont entrés au LaM depuis sa réouverture, ce qui représente une fréquentation qui semble se stabiliser entre 150 et 160 000 visiteurs par an. Nous pensons donc avoir créé un réel lien de fidélité, de proximité, de quotidienneté avec les habitants de la Métropole, mais aussi de notoriété en ce qui concerne les villes de Bruxelles, de Londres, d'Amsterdam, de Paris desquelles nous sommes si proches grâce aux TGV. La dynamique culturelle régionale a obtenu comme conséquence que la consommation culturelle est proche de celle de Paris. La qualité de l'offre culturelle suscite une demande accrue : de fait, les offres culturelles diversifiées n'entrent pas en concurrence les unes des autres mais se nourrissent mutuellement. Un bon exemple est l'ouverture du Louvre-Lens qui n'a pas eu d'incidence négative sur notre fréquentation.

Dans cet environnement régional particulièrement riche, où l'exigence est proche de celle de musées nationaux, il appartient au LaM de définir son identité.

C'est sur cette notion d'identité propre que l'ensemble des équipes et moi-même travaillons aujourd'hui:

- *Le lien entre les trois collections*: l'association d'une collection d'art moderne, d'une collection d'art contemporain avec une collection d'art brut remet en cause beaucoup de nos présupposés sur l'art de notre temps;
- *Un musée de l'Europe du Nord* : le musée rayonne très naturellement vers le nord de l'Europe de par son architecture, ses collections ou bien même sa situation géographique. Il est en lien très fort avec les musées belges, les musées anglais, les

musées néerlandais et certains musées français. Ce sont des aspects que nous souhaiterions développer à l'avenir dans toutes les dimensions du musée.

- *Un musée de collectionneurs* : cet élément d'identité lié à la naissance du LaM suppose de travailler sur la transformation du rapport intime du collectionneur à son œuvre vers une relation plus publique. Le LaM tente de préserver ce rapport de musée de collectionneurs en se positionnant à la limite entre villa privée et musée public. C'est cela même qui définit la collection Masurel-Dutilleul, par exemple, ainsi que la collection d'art brut, née de la passion d'un tout petit groupe. C'est un élément que l'on souhaite encore renforcer à l'avenir.
- *Un lieu de vie* : ce musée est situé au coeur d'un parc magnifique, au sein de Villeneuve d'Ascq, ville qui met en avant l'art de vivre et l'art de mêler nature et urbanisme. C'est ainsi que le LaM doit marquer encore plus qu'il est non seulement un lieu d'événements mais aussi un lieu où il fait tout simplement bon être. L'inauguration de la saison prochaine de *L'Été au LaM* est un des exemples de cet ancrage.
- *La culture institutionnelle du LaM : une certaine manière de travailler ensemble* : les équipes travaillent suivant un mode transversal, assez peu hiérarchique, permettant ainsi à la créativité d'être valorisée et la libre expression des idées de chacun. C'était particulièrement frappant au moment du trentième anniversaire du musée, où l'ensemble de l'équipe des guides-animateurs a participé à la projection sur les façades du musée de bribes de son histoire. Cela illustre bien le fait que le musée est une œuvre collective. Aujourd'hui, il s'agit d'organiser ce foisonnement autour d'objectifs communs, sans brimer la créativité de cette équipe d'une cinquantaine de personnes.

Partant de ces grands axes de réflexion, nous avons commencé à identifier un ensemble de défis à relever, défis qui s'enracinent dans les éléments fondamentaux de l'identité du musée.

Ceux-ci alimentent aussi le projet de Contrat d'objectifs et de moyens dont la discussion a débuté il y a quelques mois avec Lille Métropole, la ville de Villeneuve-d'Ascq et l'État, et dont une présentation beaucoup plus poussée sera faite lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

Olivier HENNO remercie Sophie LÉVY de son intervention. Il souligne la qualité des équipes du musée et de sa directrice. Il rappelle le chemin parcouru par le musée de 2008 à ce jour : lorsque le conseil d'administration avait été installé en 2008, les travaux d'extension et de réhabilitation n'étaient pas achevés, le personnel était hors les murs et le poste de direction était à pourvoir. Aujourd'hui, le musée est une institution rayonnante dans laquelle les projets foisonnent. Il tient toute sa place dans le projet culturel de la Métropole et même bien au-delà. Il remercie de nouveau toutes les équipes pour leur engagement et souligne que les nouveaux membres du conseil d'administration auront l'occasion d'apprécier par eux-mêmes le travail réalisé dans ce musée.

Point n°6 : Présentation du rapport d'activités 2013.

Isabelle DESCHEEMAEKER : Chaque année, un rapport d'activité doit être présenté au conseil d'administration. Ce rapport n'avait pas été produit en 2012, puisque l'année de fonctionnement de l'EPCC était incomplète. Aussi, le rapport d'activité 2013 est le premier du musée en tant qu'établissement public.

Envoyé en premier lieu de façon électronique à tous les membres du conseil d'administration, le document est présenté en version papier aujourd'hui. Il se compose de deux sections distinctes :

- La première présente l'activité muséale : les trois grandes expositions et Thématis associés, la bibliothèque, le service éducatif, pédagogique et culturel, et le service de la communication.
- La seconde s'attache à décrire l'activité des services support : service information, technique, ressources humaines, financier.

Les annexes permettent d'étayer le rapport soit par des chiffres-clefs, tels que les budgets associés ou la fréquentation, soit d'éléments de détail sur les œuvres et les expositions ou la provenance des visiteurs.

Ce rapport d'activité servira de base pour ceux à venir et pourra ainsi permettre les comparaisons d'une année sur l'autre.

Point n°7 : Autorisation de signature de la convention de coproduction de l'exposition Modigliani.

Olivier HENNO : Lille Métropole participant au financement des expositions, il avait été décidé lors de la réouverture du musée qu'il serait organisé une fois tous les deux ou trois ans, une exposition majeure. Il y a donc eu les expositions *La Ville Magique*, *Picasso*, *Léger*, *Masson: Daniel-Henry Kahnweiler et ses peintres* et récemment *Meret Oppenheim*. C'est dans ce contexte qu'est née l'idée de cette grande exposition dans le domaine de l'art moderne consacrée à Modigliani.

Il s'agit d'un projet d'envergure : le budget de l'exposition est fixé à 2.280.000 € et la participation de Lille Métropole est de 800.000€. De plus, elle fera l'objet d'une coproduction avec la Réunion des Musées Nationaux et connaîtra une itinérance. Les discussions sont entamées avec les villes de Budapest et Dallas. La dernière exposition de ce type s'est déroulée en 2002 au Palais du Luxembourg et avait attiré 500.000 visiteurs. L'exposition Modigliani, programmée en 2016, devrait être considérable en terme de rayonnement culturel pour le musée et pour la Métropole et avoir d'importantes retombées financières. Nous espérons des recettes à hauteur de 450.000€.

Sophie LÉVY : C'est en rencontrant Daniel-Henry Kahnweiler que Roger Dutilleul a découvert le cubisme, à la naissance du mouvement. Il fait alors la connaissance d'Amedeo Modigliani en 1918, moins de deux ans avant la mort prématurée du peintre. Le collectionneur s'est immédiatement pris de passion pour le peintre, ce qui explique que le LaM ne possède pas moins de 14 œuvres de Modigliani : une sculpture, des tableaux et des dessins.

L'année dernière, une descendante de son premier collectionneur, le Dr Paul Alexandre, qui, il se trouve, habite Lille, nous a proposé de mettre en dépôt au LaM six dessins des débuts de Modigliani. Ce qui porte à une vingtaine l'ensemble d'œuvres de Modigliani que

le musée peut présenter à son public, et en fait l'une des premières collections publiques françaises de l'œuvre du peintre.

L'une des pièces maîtresses présentées lors de la réouverture du musée était le *Portrait de Roger Dutilleul* réalisé par Modigliani. Cette peinture, restée entre les mains de la famille a été vendue par Sotheby's France cette année. Nous souhaitons évidemment réemprunter ce tableau pour notre exposition.

Nous pensons que la grande rétrospective Amedeo Modigliani fera date sur ce peintre. L'exposition sera conçue pour marquer son lien avec l'histoire du musée, autour de 3 thèmes :

- 1) Nous aimerions reconstituer autant que possible la collection de Roger Dutilleul en retrouvant une partie des tableaux que ce dernier a possédés et échangés ou revendus au cours de sa vie de collectionneur.
- 2) La rétrospective s'intéressera particulièrement aux recherches de Modigliani des années 1912-1914, qui montre son intérêt très vif pour la sculpture africaine, archaïque ou primitive.
- 3) La démarche expérimentale de Modigliani dans sa représentation des artistes du monde de l'avant-garde, notamment les artistes étrangers et ceux de l'École de Paris. Nous avons d'ailleurs dans nos collections un remarquable portrait de Moïse Kisling par Modigliani.

Ainsi, cette rétrospective, tout en permettant au visiteur de voir l'ensemble de la carrière de l'artiste, entrera en résonance avec la collection du musée et son histoire.

Nous avons choisi de coproduire cette exposition avec la Réunion des Musées Nationaux (RMN). La RMN organise les plus grandes expositions du Grand Palais, qui sont en générales toutes itinérantes. Elle a une très grande expérience et capacité en termes de prêts, d'assurance des œuvres, de régie, d'achat d'espaces, de promotion de l'exposition, de recherche de mécènes et éventuellement d'édition de catalogue, expérience qui ne peut qu'être profitable au LaM. La coproduction de cette exposition est fondée sur un réel partage des responsabilités entre les deux opérateurs. L'itinérance fait partie de ce partage. Deux musées ont d'ores et déjà exprimé le souhait de reprendre cette exposition après Villeneuve d'Ascq, le musée des Beaux-Arts de Budapest et le Museum of Fine Arts de Dallas.

La RMN a aussi la capacité de demander la garantie d'État en matière d'assurance des oeuvres, ce qui est important puisque la valeur de marché d'une peinture de Modigliani se situe entre 5 et 20 millions d'euros par tableau.

Le LaM, de ce son côté, assurera le commissariat scientifique de cette exposition et gèrera ce qui est de l'ordre de la scénographie et de la gestion de la presse, au sujet de laquelle notre service communication fait un travail de plus en plus remarquable.

Aussi, le projet de convention avec la RMN que nous vous proposons d'accepter est d'un genre tout à fait nouveau.

| |
|--|
| <p>Olivier HENNO met au vote l'autorisation de signature de la convention de coproduction de l'exposition Modigliani ; en l'absence de remarques, cette dernière est adoptée à l'unanimité.</p> |
|--|

Point n°8 : Validation d'une proposition d'acceptation de donation.

Olivier HENNO :

Il s'agit de valider une proposition de donation des Amis du LaM. Le projet de délibération fait apparaître qu'il s'agit d'une proposition d'acquisition, ce qui sera corrigé. Il s'agit d'un tableau de Françoise VERGIER qui s'intitule *L'Ydée du tableau*. Nous remercions chaleureusement Les Amis.

Olivier HENNO met au vote l'approbation de la donation par les Amis du LaM du tableau de Françoise Vergier, intitulé *L'Ydée du tableau*; en l'absence de remarques, cette dernière est adoptée à l'unanimité.

Point n°9 : Modification d'intitulé de poste d'un emploi permanent.

Olivier HENNO met au vote l'approbation de la modification d'intitulé de poste d'un emploi permanent; en l'absence de remarques, cette dernière est adoptée à l'unanimité.

Point n°10 : Décision modificative du budget 2014.

Isabelle DESCHEEMAEKER indique qu'il ne s'agit que d'un ajustement mineur à l'intérieur de la section d'investissement correspondant à l'acquisition d'un logiciel du SUDOC pour la bibliothèque du musée. 4.100 euros seront ainsi transférés du chapitre comptable 21 au chapitre comptable 205.

Olivier HENNO met au vote l'approbation de la décision modificative du budget 2014, cette dernière est adoptée à l'unanimité.

Point n°11 : Validation de la modification des tarifs 2014.

Olivier HENNO précise que la modification de la tarification consiste à y intégrer le prix de vente des deux nouveaux catalogues d'exposition.

Olivier HENNO met au vote la validation de modification de la tarification 2014, cette dernière est adoptée à l'unanimité.

Point n°12 : Autorisation de lancement d'un marché public.

Olivier HENNO précise qu'il s'agit du marché public de maintenance des systèmes qui concourent à la sécurité incendie du musée. Ce marché ne dépassera pas les 100.000 euros sur sa durée totale.

Olivier HENNO met au vote l'approbation de l'autorisation de lancement d'un marché public, cette dernière est adoptée à l'unanimité.

Point n°13 : Informations concernant les marchés passés par le LaM depuis février 2014.

Olivier HENNO rappelle que le tableau présenté donne une information concernant les marchés passés par le LaM depuis le dernier conseil d'administration. Pas de vote.

Point n°14 : Questions diverses.

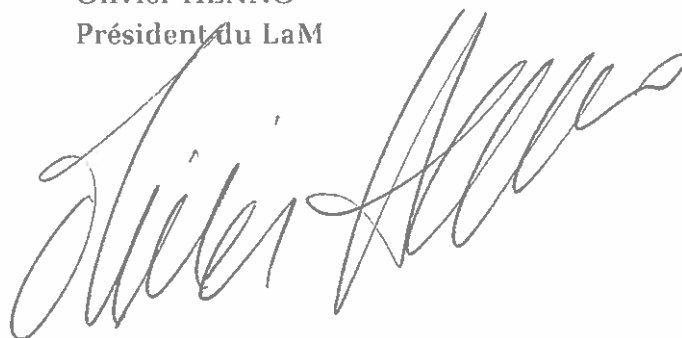
Olivier HENNO : le projet de règlement intérieur du conseil d'administration a été mis sur la table. Chacun peut donc en prendre connaissance dès aujourd'hui et ce point sera mis au vote lors du prochain conseil d'administration.

Sophie LÉVY indique qu'un CD a été mis à la disposition de tous. Il contient le tournage d'un documentaire de 52 minutes, diffusé sur la chaîne Arte le lendemain de la « Nuit des musées ». Par ailleurs, elle rappelle que tous les membres du conseil d'administration seront chaleureusement reçus le 14 juin, jour de l'inauguration de « L'Été au LaM » et des deux expositions qui l'animent.

Olivier HENNO relève qu'il n'y a pas d'autres questions diverses, remercie l'assemblée et lève la séance.

Villeneuve d'Ascq, le 5 juin 2014

Olivier HENNO
Président du LaM

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'Olivier Henno', is written over the printed name and title.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

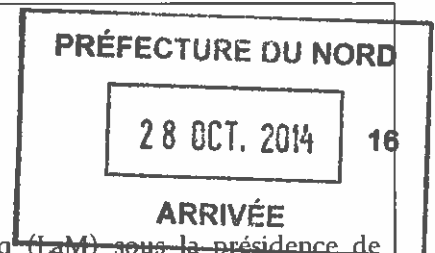
| | | | |
|----|------|----|----|
| N° | 2014 | 03 | 21 |
|----|------|----|----|

OBJET :

Validation du règlement intérieur du conseil d'administration du LaM

L'an deux mille quatorze, le 9 octobre 2014 à 14h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM



| DATE DE CONVOCATION | MEMBRES | PRESENTS | ABSENTS REPRESENTES | ABSENTS |
|--|-------------------------|-------------------------|---------------------|--------------------|
| Le 29 septembre 2014 | Mme Florence Bariseau | X | | |
| | M. Jean-François Cordet | Mme De La Conté | | |
| | M. Alain Cambien | X | | |
| | M. Gérard Caudron | Suppléant : Mme Furne | | |
| NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">21</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">1</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">18</div> | Mme Marion Gautier | | | X |
| | M. Olivier Henno | X | | |
| | M. Jean-Michel Molle | X | | |
| | M. Jacques Pastour | X | | |
| | Mme Sophie Rocher | X | | |
| | M. Eric Skyronka | Suppléant : Mme Pincédé | | |
| | M. Pierre Vanbeughen | X | | |
| | Mme Fabienne Blaise | X | | |
| | M. Laurent Busine | | | X |
| | M. Bernard Chérot | | | X |
| | M. Bernard Masurel | | | Pouvoir : M. Henno |
| | M. Christian Masurel | X | | |
| | M. Alexis Péron | X | | |
| | M. Ivan Renar | X | | |
| M. Alain Seban | M. Bouhours | | | |
| Mme Corinne Barbant | X | | | |
| Mme Florentine Bigeast | X | | | |

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

**N° 2014-03-21 Validation du règlement intérieur du conseil
d'administration du LaM**

Délibération n° 2014-03-21 du 9 octobre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPCC LaM joint.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPCC LaM joint.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

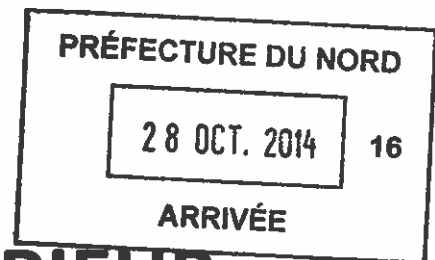
Fait à Villeneuve d'Ascq le 9 octobre 2014

Le président
Olivier Henno





Lille métropole
musée d'art moderne
d'art contemporain
et d'art brut



RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE

Vu les statuts de l'EPCC LaM

Vu la circulaire du Ministère de la culture et de la communication du 29 août 2008 sur la mise en œuvre de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002

Chapitre 1 : Composition du conseil d'administration et intervenants

Article 1 : Les membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend vingt-deux membres, conformément à l'article 7 des statuts de l'EPCC, dont deux représentants du personnel élus conformément à la délibération n°2012-01-18 du conseil d'administration du LaM.

Article 2 : La présidence

Le président ou à défaut le vice-président, préside les séances du conseil d'administration, convoque le conseil, et fixe l'ordre du jour des séances. Il procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde ou retire la parole et rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les propositions et les délibérations, juge les opérations de vote, proclame les résultats et clôt la séance après épuisement de l'ordre du jour.

Lorsque le compte administratif du musée est en débat, le conseil d'administration élit un président de séance. Dans ce cas, même s'il n'est plus en fonction, le président du conseil d'administration peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Lors de l'élection du président du conseil d'administration, la séance est présidée par le doyen des membres du conseil d'administration représentant Lille Métropole.

Article 3 : Vacance et démission

En cas de vacance du siège du président, pour quelle que raison que ce soit, les fonctions de président sont provisoirement assurées par le vice-président, ou à défaut, par le doyen d'âge parmi les représentants de Lille Métropole. Il est procédé à une nouvelle élection du président lors de la prochaine séance du conseil d'administration. Le conseil d'administration est alors convoqué par le vice-président ou à défaut par le doyen d'âge parmi les représentants de Lille Métropole.

Article 4 : Le directeur

Le président du conseil d'administration nomme le directeur, sur proposition du conseil d'administration, parmi la liste des candidats établie selon l'article 11.1 des statuts de l'EPCC.

La durée du mandat de directeur est de cinq ans. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans. Six mois minimum avant l'échéance de la période, le conseil d'administration est informé de la date de fin du mandat du directeur de l'EPCC et du souhait ou non de ce dernier d'effectuer un nouveau mandat. Le mandat peut être renouvelé ou non, selon les procédures suivantes:

Renouvellement du mandat du directeur :

Le directeur en place présente le bilan synthétique de son mandat ainsi qu'un nouveau projet au conseil d'administration. Ce projet doit contenir les orientations artistiques, culturelles, pédagogiques ou

scientifiques du directeur pour les trois ans à venir. La présentation de ce projet donne une base de réflexion aux membres du conseil d'administration pour décider ou non du renouvellement du directeur. A l'issue de cette présentation, le président propose ou non le renouvellement du directeur, le conseil d'administration décide ou non de son maintien par vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers des membres présents, à moins que le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi.

Le renouvellement du mandat du directeur vaut reconduction expresse pour une durée de trois ans et d'autre part, approbation du nouveau projet présenté par le directeur.

Lors de la séance de nomination du directeur de l'EPCC, toutes les personnes invitées et les techniciens doivent se retirer au moment des discussions et du vote.

Non renouvellement du mandat du directeur :

En cas de non renouvellement du mandat du directeur, le conseil d'administration lance un appel à candidatures conformément à l'article 11.1 des statuts de l'EPCC, sans attendre la présentation d'un nouveau projet par le directeur en poste, le cas échéant.

Article 5 : L'agent comptable

L'agent comptable participe au conseil d'administration avec voix consultative. En cas d'indisponibilité, il peut se faire représenter par une personne de son choix qu'il désignera par écrit.

Article 6 : L'accès au public

Les séances du conseil d'administration ne sont pas ouvertes au public. Nulle personne étrangère au conseil, autre que les personnes invitées par le président dont il juge la présence utile, ne peut s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil d'administration sans y avoir été autorisée par le président.

Article 7: L'intervention des personnes étrangères au conseil d'administration

Assistent aux séances du conseil d'administration, le directeur administratif, juridique et financier ou l'administrateur du LaM ainsi que, le cas échéant, les salariés concernés par l'ordre du jour. Les uns et les autres peuvent prendre la parole sur invitation expresse du président pour fournir des informations, explications ou avis au conseil d'administration sur une question objet de ses délibérations.

Chapitre 2 : Préparation des séances du conseil d'administration

Article 8 : Périodicité des séances

Le conseil d'administration se réunit en principe quatre fois par an. Le conseil d'administration est tenu de se réunir au moins deux fois par an, conformément à l'article 8 des statuts de l'EPCC LaM.

Le président du conseil d'administration peut convoquer le conseil d'administration chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande d'une des personnes publiques membres de l'EPCC ou de la moitié de ses membres.

Article 9 : Convocation et ordre du jour

Toute convocation est faite par le président du conseil d'administration. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est accompagnée de notes explicatives qui comportent les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre et les projets de délibération. Ces documents peuvent être rectifiés à la marge jusqu'à l'ouverture de la séance. Les nouveaux documents seront alors mis à la disposition des membres du conseil d'administration à l'ouverture de la séance.

La convocation est adressée par écrit aux membres du conseil d'administration à l'adresse de leur choix, au plus tard dix jours francs avant la séance.

L'ordre du jour des séances du conseil d'administration est arrêté par le président sur proposition du directeur.

Article 10 : Préparation des séances

Deux semaines avant la séance du conseil, une réunion préparatoire est organisée à l'initiative du directeur du musée entre les représentants de Lille Métropole, de la ville de Villeneuve d'Ascq et de l'État. Avant chaque séance du conseil d'administration, une rencontre est organisée entre le président du conseil, les membres fondateurs de l'EPCC et le directeur du musée en vue de la séance à venir.

Article 11 : Questions écrites et questions orales

Toute question ou demande complémentaire d'un membre du conseil d'administration devra se faire par écrit auprès du président du conseil d'administration, à l'adresse postale du musée, reçue dans un délai de trois jours francs avant la séance. En deçà de ce délai de recevabilité, les questions écrites seront traitées lors de la séance suivante. Les questions écrites ne donnent pas lieu à débat. Les réponses données font l'objet d'une transcription au procès-verbal.

Tout membre du conseil d'administration a le droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires du musée, après épuisement de l'ordre du jour. Le président répond aux questions orales dans les mêmes conditions qu'aux questions écrites sauf s'il y répond immédiatement. Les réponses données font l'objet d'une transcription au procès-verbal.

Chapitre 3 : Tenue des séances

Article 12 : Le quorum

Le quorum s'apprécie en début de séance. Dans le cas où des membres se retirent en cours de séance, ils sont réputés ne pas prendre part au vote.

Article 13 : L'administration des séances

Le déroulé administratif des séances est assuré par le personnel du LaM. Le président est ainsi assisté pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. L'élaboration du procès-verbal est assurée par les services administratifs du LaM.

Article 14: Le déroulement des séances

À l'ouverture de la séance, le président procède à l'appel des membres présents. Il constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription à l'ordre du jour. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le président, à son initiative ou à la demande d'un membre du conseil d'administration, au conseil d'administration qui l'accepte à la majorité des votants.

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'administration intéressés à une affaire à titre personnel ou comme mandataires devront en faire la déclaration. Ils ne prendront part ni à la discussion, ni au vote.

Article 15: Les débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du conseil d'administration qui la demandent dans l'ordre qu'il décide.

Le président organise les débats, conclut les discussions et, dans le cas de délibération, soumet celle-ci au vote du conseil d'administration.

Article 16: Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire organisé deux mois avant le vote du budget primitif ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré au procès-verbal.

Article 17: Le vote

Tout membre du conseil d'administration peut présenter un amendement à une délibération soumise au vote du conseil. Tout amendement doit être remis au plus tard en cours de séance, par écrit, au président.

Le conseil d'administration vote de l'une des trois manières suivantes :

- À main levée
- Au scrutin public par appel nominal : *le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote*
- Au scrutin secret.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que la moitié des membres présents le réclame. Lorsqu'il est décidé de procéder au scrutin secret pour une nomination ou une présentation, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Mais ordinairement, le conseil d'administration vote à main levée, le résultat étant constaté par le président. Les délibérations sont prises à la majorité des votants (hors élection du président, du vice-président et proposition d'un candidat pour la désignation du directeur, pour lesquelles la majorité des 2/3 s'applique). En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Chapitre 4 : Procès-verbaux.

Article 18 : Les procès-verbaux

Les séances du conseil d'administration donnent lieu à un procès-verbal de l'intégralité des débats. Chaque procès-verbal est mis au vote pour adoption à la séance suivante. Lorsqu'une réclamation est élevée contre la rédaction du procès-verbal, le président la soumet au conseil d'administration qui décide, s'il y a lieu, de faire une rectification.

Chapitre 5 : Disposition diverse.

Article 19 : Modification du règlement intérieur

Le président soumet au vote du conseil d'administration toute modification au présent règlement qui lui serait présentée par un membre du conseil d'administration, lors de la séance qui suit la date à laquelle la demande de modification a été proposée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | |
|----|------|----|----|
| N° | 2014 | 03 | 22 |
|----|------|----|----|

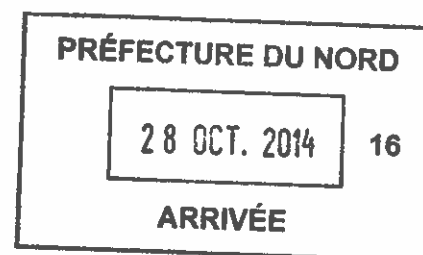
OBJET :

Renouvellement du mandat de la directrice

L'an deux mille quatorze, le 9 octobre 2014 à 14h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

| DATE DE CONVOCATION | MEMBRES | PRESENTS | ABSENTS REPRESENTES | ABSENTS |
|--|-------------------------|-------------------------|---------------------|--------------------|
| Le 29 septembre 2014 | Mme Florence Bariseau | X | | |
| | M. Jean-François Cordet | Mme De La Conté | | |
| | M. Alain Cambien | X | | |
| | M. Gérard Caudron | Suppléant : Mme Furne | | |
| NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">21</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">1</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">18</div> | Mme Marion Gautier | | | X |
| | M. Olivier Henno | X | | |
| | M. Jean-Michel Molle | X | | |
| | M. Jacques Pastour | X | | |
| | Mme Sophie Rocher | X | | |
| | M. Eric Skyronka | Suppléant : Mme Pincédé | | |
| | M. Pierre Vanbeughen | X | | |
| | Mme Fabienne Blaise | X | | |
| | M. Laurent Busine | | | X |
| | M. Bernard Chérot | | | X |
| | M. Bernard Masurel | | | Pouvoir : M. Henno |
| | M. Christian Masurel | X | | |
| | M. Alexis Péron | X | | |
| | M. Ivan Renar | X | | |
| | M. Alain Seban | M. Bouhours | | |
| | Mme Corinne Barbant | X | | |
| | Mme Florentine Bigeast | X | | |



Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2014-03-22 Renouvellement du mandat de la directrice

Délibération n° 2014-03-22 du 9 octobre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à la circulaire ministérielle du 29 août 2008 relative à la mise en œuvre de la loi n°2002-6 du janvier 2002,

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver le projet culturel, scientifique, artistique et pédagogique
- d'accepter le renouvellement du mandat de la directrice
- d'autoriser le président à signer l'avenant renouvelant le contrat de la directrice pour une durée de trois ans

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet culturel, scientifique, artistique et pédagogique
- d'accepter le renouvellement du mandat de la directrice
- d'autoriser le président à signer l'avenant renouvelant le contrat de la directrice pour une durée de trois ans

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve-d'Ascq le 9 octobre 2014

Le président
Olivier Hertho



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | |
|----|------|----|----|
| N° | 2014 | 03 | 23 |
|----|------|----|----|

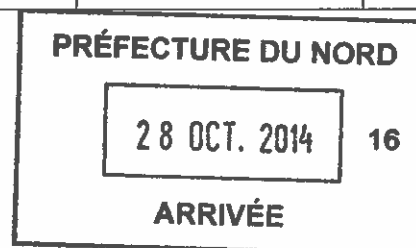
OBJET :

Validation de propositions d'acquisitions d'œuvres

L'an deux mille quatorze, le 9 octobre 2014 à 14h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Monsieur Olivier Henno, président du conseil d'administration du LaM

| DATE DE CONVOCATION | MEMBRES | PRESENTS | ABSENTS REPRESENTES | ABSENTS |
|--|-------------------------|-------------------------|---------------------|--------------------|
| Le 29 septembre 2014 | Mme Florence Bariseau | X | | |
| | M. Jean-François Cordet | Mme De La Conté | | |
| | M. Alain Cambien | X | | |
| | M. Gérard Caudron | Suppléant : Mme Furne | | |
| NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; margin: 5px auto; text-align: center; line-height: 30px;">21</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; margin: 5px auto; text-align: center; line-height: 30px;">17</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; margin: 5px auto; text-align: center; line-height: 30px;">1</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; margin: 5px auto; text-align: center; line-height: 30px;">18</div> | Mme Marion Gautier | | | X |
| | M. Olivier Henno | X | | |
| | M. Jean-Michel Molle | X | | |
| | M. Jacques Pastour | X | | |
| | Mme Sophie Rocher | X | | |
| | M. Eric Skyronka | Suppléant : Mme Pincédé | | |
| | M. Pierre Vanbeughen | X | | |
| | Mme Fabienne Blaise | X | | |
| | M. Laurent Busine | | | X |
| | M. Bernard Chérot | | | X |
| | M. Bernard Masurel | | | Pouvoir : M. Henno |
| | M. Christian Masurel | X | | |
| | M. Alexis Péron | X | | |
| | M. Ivan Renar | X | | |
| M. Alain Seban | M. Bouhours | | | |
| Mme Corinne Barbant | X | | | |
| Mme Florentine Bigeast | X | | | |



Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

**N° 2014-03-23 Validation de propositions
d'acquisitions d'œuvres**

Délibération n° 2014-03-22 du 9 octobre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts, il est prévu que le conseil d'administration délibère sur les propositions de dons et d'acquisitions d'œuvres faites par l'EPCC LaM à Lille Métropole.

Conformément à l'article 12 des statuts, le conseil scientifique et culturel est consulté préalablement sur tout projet de dons et d'acquisitions d'œuvres et d'objets d'art.

Le conseil scientifique et culturel a été consulté et a émis des avis favorables sur les propositions suivantes :

- Acquisition de l'œuvre Les Arbres de Fernand Léger
- Acquisition de l'œuvre Portrait automatique de Federico García Lorca de Roberto Matta
- Acquisition de l'œuvre Sans titre - série des dessins mescaliniens d'Henri Michaux
- Acquisition de trois graffitis de la série La Magie et Le Langage du mur de Brassai (Gyula Halasz, dit)
- Acquisition de l'œuvre La Palissade, Porte d'Italie, 1976 de Raymond Hains

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les propositions d'acquisitions des œuvres citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver les propositions d'acquisitions des œuvres citées ci-dessus.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 9 octobre 2014

Le président
Olivier Henno



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | |
|----|------|----|----|
| N° | 2014 | 03 | 24 |
|----|------|----|----|

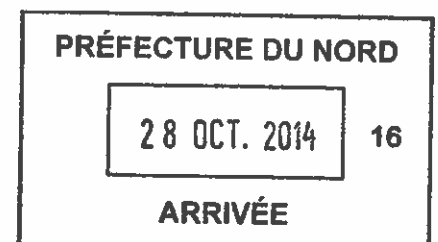
OBJET :

Modification du tableau des emplois

L'an deux mille quatorze, le 9 octobre 2014 à 14h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Madame Dominique Furne, vice-présidente du conseil d'administration du LaM

| DATE DE CONVOCATION | MEMBRES | PRESENTS | ABSENTS REPRESENTES | ABSENTS |
|---|-------------------------|---------------------------|---------------------|---------|
| Le 29 septembre 2014 | Mme Florence Bariseau | X | | |
| | M. Jean-François Cordet | Mme De La Conté | | |
| | M. Alain Cambien | X | | |
| | M. Gérard Caudron | Suppléant : Mme Furne | | |
| NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">21</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">0</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div> | Mme Marion Gautier | | | X |
| | M. Olivier Henno | Suppléant : M. Hutchinson | | |
| | M. Jean-Michel Molle | X | | |
| | M. Jacques Pastour | X | | |
| | Mme Sophie Rocher | X | | |
| | M. Eric Skyronka | Suppléant : Mme Pincédé | | |
| | M. Pierre Vanbeughen | X | | |
| | Mme Fabienne Blaise | X | | |
| | M. Laurent Busine | | | X |
| | M. Bernard Chérot | | | X |
| | M. Bernard Masurel | | | X |
| | M. Christian Masurel | X | | |
| | M. Alexis Péron | X | | |
| | M. Ivan Renar | X | | |
| | M. Alain Seban | M. Bouhours | | |
| | Mme Corinne Barbant | X | | |
| | Mme Florentine Bigeast | X | | |



Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2014-03-24 Modification du tableau des emplois

Délibération n° 2014-03-24 du 9 octobre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9.9 des statuts de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter :

- La transformation de l'intitulé d'un poste de magasinier en documentaliste

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'accepter :

- La transformation de l'intitulé d'un poste de magasinier en documentaliste

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 9 octobre 2014

Le président
Olivier HENNO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | |
|----|------|----|----|
| N° | 2014 | 03 | 25 |
|----|------|----|----|

OBJET :

Autorisation du recours aux astreintes

L'an deux mille quatorze, le 9 octobre 2014 à 14h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Madame Dominique Furne, vice-présidente du conseil d'administration du LaM

| DATE DE CONVOCATION | MEMBRES | PRESENTS | ABSENTS REPRESENTES | ABSENTS |
|---|-------------------------|---------------------------|---------------------|---------|
| Le 29 septembre 2014 | Mme Florence Bariseau | X | | |
| | M. Jean-François Cordet | Mme De La Conté | | |
| | M. Alain Cambien | X | | |
| | M. Gérard Caudron | Suppléant : Mme Furne | | |
| NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">21</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">0</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div> | Mme Marion Gautier | | | X |
| | M. Olivier Henno | Suppléant : M. Hutchinson | | |
| | M. Jean-Michel Molle | X | | |
| | M. Jacques Pastour | X | | |
| | Mme Sophie Rocher | X | | |
| | M. Eric Skyronka | Suppléant : Mme Pincédé | | |
| | M. Pierre Vanbeughen | X | | |
| | Mme Fabienne Blaise | X | | |
| | M. Laurent Busine | | | X |
| | M. Bernard Chérot | | | X |
| | M. Bernard Masurel | | | X |
| | M. Christian Masurel | X | | |
| | M. Alexis Péron | X | | |
| | M. Ivan Renar | X | | |
| | M. Alain Seban | M. Bouhours | | |
| | Mme Corinne Barbant | X | | |
| | Mme Florentine Bigeast | X | | |

PRÉFECTURE DU NORD

28 OCT. 2014

16

ARRIVÉE

LaM
EXTRAIT DU REGISTRE

09/10/2014

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2014-03-25 Autorisation du recours aux astreintes

Délibération n° 2014-03-25 du 9 octobre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

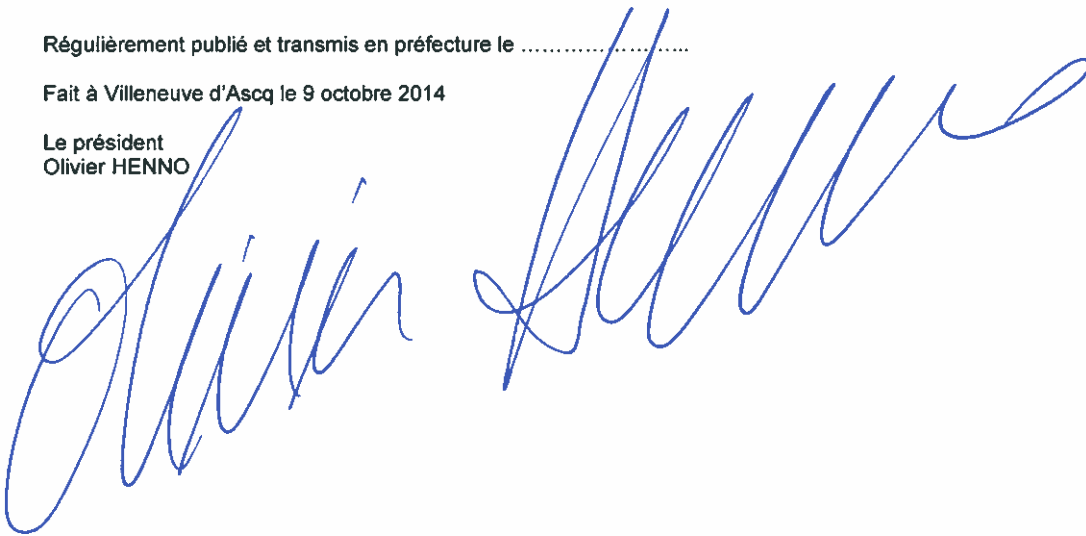
Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le recours aux astreintes dans les conditions définies en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser le recours aux astreintes dans les conditions définies en annexe.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 9 octobre 2014

Le président
Olivier HENNO



**LaM – Lille Métropole Musée d'art moderne,
d'art contemporain et d'art brut
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09.10.2014**

**Annexe à la délibération n° 2014-03-25 du conseil d'administration
du 9 octobre 2014 relative à l'autorisation du recours aux astreintes**

Cas de recours aux astreintes :

Il est possible de recourir aux astreintes au musée de façon permanente, conformément aux exigences de continuité de service et aux impératifs de **sécurité du musée**. Ainsi, tous les jours de l'année, jours fériés compris, sont concernés par la mise en place des astreintes.

Liste des emplois concernés :

Seul le service technique, en raison de ses missions de sécurité et de sûreté, est concerné par ce système.

Les emplois de « responsable technique et sécurité » ainsi que d'« adjoint au responsable technique et sécurité » sont concernés par les astreintes.

Modalités d'organisation des astreintes :

Horaire :

Lorsque l'astreinte est effectuée du lundi au vendredi, celle-ci est réalisée en dehors des heures de travail des salariés concernés.

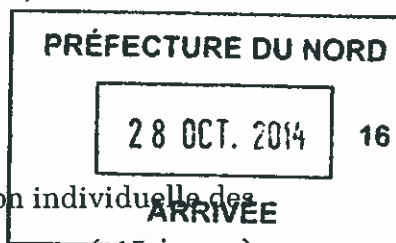
Lorsque l'astreinte est effectuée le samedi, le dimanche ou un jour férié, elle est réalisée toute la journée, soit 24 heures.

Programmation des périodes d'astreinte :

Conformément à l'article 3121-8 du Code du travail : « La programmation individuelle des périodes d'astreinte est portée à la connaissance de chaque salarié concerné 15 jours à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles et sous réserve que le salarié en soit averti au moins 1 jour franc à l'avance ».

Intervention :

L'intervention peut se faire soit sur le site du musée, soit à distance. L'intervention à distance sera privilégiée chaque fois que les conditions techniques de la mission le



**LaM – Lille Métropole Musée d'art moderne,
d'art contemporain et d'art brut
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09.10.2014**

permettront. Le musée s'engage pour cela à mettre à la disposition des agents concernés par l'astreinte un téléphone portable permettant d'être joignable et d'intervenir à distance. La durée d'intervention est considérée comme du temps de travail effectif et est donc rémunérée.

Les périodes d'intervention seront comptabilisées au moyen d'une fiche transmise par l'agent d'astreinte au service administratif du musée indiquant les heures d'arrivée et de départ sur site ainsi que, dans le cas d'intervention à distance, l'heure de début de l'appel et l'heure de fin.

Modalités de rémunération ou de compensation :

Les permanences d'astreinte donnent lieu à contrepartie financière. Les crédits annuels alloués sont aux alentours de 15.000€ annuels. La contrepartie financière devra être inscrite dans l'accord d'entreprise.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | |
|----|------|----|----|
| N° | 2014 | 03 | 26 |
|----|------|----|----|

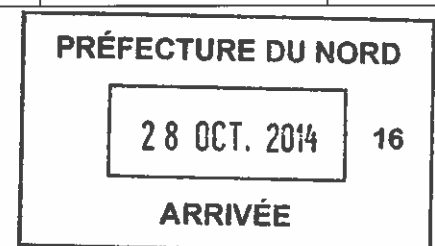
OBJET :

Validation de modifications de la tarification 2014

L'an deux mille quatorze, le 9 octobre 2014 à 14h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Madame Dominique Furne, vice-présidente du conseil d'administration du LaM

| DATE DE CONVOCATION | MEMBRES | PRESENTS | ABSENTS REPRESENTES | ABSENTS |
|---|-------------------------|---------------------------|---------------------|---------|
| Le 29 septembre 2014 | Mme Florence Bariseau | X | | |
| | M. Jean-François Cordet | Mme De La Conté | | |
| | M. Alain Cambien | X | | |
| | M. Gérard Caudron | Suppléant : Mme Furne | | |
| NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">21</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">0</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div> | Mme Marion Gautier | | | X |
| | M. Olivier Henno | Suppléant : M. Hutchinson | | |
| | M. Jean-Michel Molle | X | | |
| | M. Jacques Pastour | X | | |
| | Mme Sophie Rocher | X | | |
| | M. Eric Skyronka | Suppléant : Mme Pincédé | | |
| | M. Pierre Vanbeughen | X | | |
| | Mme Fabienne Blaise | X | | |
| | M. Laurent Busine | | | X |
| | M. Bernard Chérot | | | X |
| | M. Bernard Masurel | | | X |
| | M. Christian Masurel | X | | |
| | M. Alexis Péron | X | | |
| | M. Ivan Renar | X | | |
| | M. Alain Seban | M. Bouhours | | |
| | Mme Corinne Barbant | X | | |
| Mme Florentine Bigeast | X | | | |



Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2014-03-26 Modifications de la tarification 2014

Délibération n° 2014-03-26 du 9 octobre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts de l'EPCC LaM,

Afin de permettre à l'EPCC LaM d'encaisser régulièrement ses recettes et conformément à l'Instruction M4 et au Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que le conseil d'administration vote les tarifs du droit d'entrée et des prestations scientifiques, culturelles et pédagogiques.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la nouvelle grille tarifaire 2014 jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle grille tarifaire 2014 jointe en annexe,

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 9 octobre 2014

Le Président
Olivier Henno



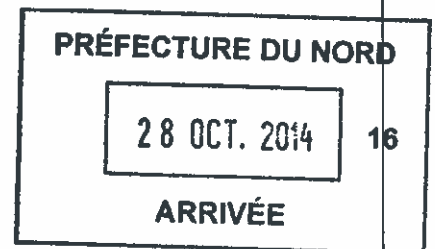
• TARIFS GROUPE ET INDIVIDUEL DE LA BILLETTERIE

TARIF GROUPE

| | |
|--|--|
| <p><u>Secteur scolaire, universitaire et hors temps scolaire et partenaires culturels du LaM :</u></p> <p><u>Forfait atelier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - 1h30 : 75 € - 2h : 85€ - 1h30 hors musée : 90 € <p><u>Forfait visite :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuit - 1h : 45 € - 1h langue étrangère : 55 € - 1h30 : 65 € - 1h30 langue étrangère : 75 € - 2h : 85 € - 3h : 100 € <p><u>Forfait visite adulte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - 1h : 165 € - 1h langue étrangère : 180 € - 1h30 : 185 € - 1h30 langue étrangère : 205 € - 2h : 205 € <p><u>Tarif visite seule adulte :</u> Groupe (10 à 25 personnes) : 6€ par personne</p> | <p><u>Navette de l'art : 200 €</u></p> <p><u>Secteur spécifique:</u></p> <p><u>Forfait visite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuit - 1h : 40 € - 1h langue étrangère : 50 € - 1h langage des signes : 50 € - 1h30 : 60 € - 1h30 langue étrangère : 75 € - 1h30 langage des signes : 75 € - 2h : 80 € <p><u>Forfait atelier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuit - 1h30 : 70 € - 1h30 hors musée : 85 € - 2h : 80 € <p><u>Tarif Crédit Loisirs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait atelier 1h30 : 70 € - Forfait atelier 2h : 80 € - Forfait atelier 1h30 hors musée : 85 € - Forfait visite 1h : 38 € - Forfait visite 1h30 : 58 € |
|--|--|

TARIF INDIVIDUEL

| | |
|---|---|
| <p><u>Entrée atelier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - Mercredi, Noël, spécifique, adolescent : 10 € - Vacances : 15 € - Atelier + spectacle : 15 € - Adulte : 16.25 € - Atelier adulte 8h : 65 € - Atelier vacances à la semaine : 75 € - Atelier jeune public à l'année : 350 € <p><u>Musée en famille : 8 €</u></p> <p><u>Navette de l'art :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - Adulte : 10 € - Enfant : 8 € <p><u>Spectacle, conférence, formation, colloque :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - Spectacle : 6 €, 7 €, 8 € ou 10 € - Conférence, formation : 5.50 € - Conférence, formation réduite : 3.50 € - Colloque : 25 € - Colloque réduit : 13 € <p><u>Entrée musée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - Collection : 7 € - Collection réduit : 5 € - Exposition/collection : 10 € - Exposition/collection réduit : 7 € - Visite commentée : 2.50 € | <p><u>Apéro-visite : 10 €</u></p> <p><u>Carte professionnelle du LaM : 25 €</u></p> <p><u>C'art :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuit - Solo : 30 € - Duo : 45 € - Sociétés d'amis des musées membres : 20 € - Jeune : 15 € - Réédition d'un pass perdu ou volé : 8 € - Surclassement (de jeune à solo/ de solo à duo) : 15 € - Remise pour reconduction avant terme sur même support : 1.50 € <p><u>Pass Lille 3000 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuit - 35 € - Tarif réduit : 25 € - Duo : 60 € - Duo réduit : 45 € <p><u>Visioguide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Visioguide : 2 € <p><u>Secteur handicap :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrée+visite, atelier LSF, rencontre autour d'une œuvre : 5 € - Visite commentée LSF : 5 € |
|---|---|



Les tarifs réduits seront systématiquement accordés :

- Aux 12- moins de 26 ans
- Aux étudiants
- Aux séniors
- Aux titulaires de la carte Furet
- Aux titulaires de la carte adhérent Fnac
- Aux détenteurs du Pass Lille Map
- Aux titulaires du titre de transport Transpole
- Aux titulaires de la carte Famille nombreuse
- Aux détenteurs de la carte UGC illimité
- Aux détenteurs du Pass journée Lille 3000
- Aux détenteurs du Pass Lille 3000
- Aux amis de musées de Lille et de la métropole Lilloise
- Aux détenteurs de la carte City Pass
- Aux détenteurs de la carte Cezam

Les entrées gratuites seront systématiquement accordées:

- Aux enfants de moins de 12 ans
- Aux titulaires de carte ICOM/ICOMOS
- Aux demandeurs d'emploi
- Aux entrées Presse
- Aux enseignants
- Aux prescripteurs
- Aux Amis du Musée
- Aux personnes en situation de handicap et accompagnants
- Aux bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS, ATS, ATA, AHH, ASPA,...)

• **TARIFS HT LOCATION D'ESPACES**

Petit-déjeuner :

- Gratuit
- 950 €

Visite privée seule :

- Gratuit
- Moins de 25 personnes 1 heure : 500 €
- Moins de 25 personnes 1 heure tarif partenaire : 300 €
- Moins de 25 personnes 1h30 : 700 €
- Entre 25 et 50 personnes 1 heure : 900 €
- Entre 50 et 100 personnes 1 heure : 1650 €
- Entre 100 et 150 personnes 1 heure : 2600 €
- Ouverture café-restaurant en soirée : 700 €
- Heure supplémentaire ouverture café-restaurant : 550 €

Soirée :

- Gratuit
- Visite privée au musée 18/21h 100 personnes : 4150 €
- Visite privée au musée 18/21h 100 personnes tarif partenaire : 1600 €
- Soirée au musée 18/23h 300 personnes : 8700 €
- Soirée au musée 18/23h 300 personnes tarif partenaire : 4500 €
- Soirée parc + musée 500 personnes : 10500 €
- Dîner au LaM 18h/23h 100 personnes : 6 000€
- Ouverture des salles prolongées d'une heure : 400 €
- Heure supplémentaire prévue en soirée : 550 €
- Heure supplémentaire non prévue en soirée : 1500 €
- 50 personnes supplémentaires : 1100 €




Auditorium :

- Gratuit
- ½ journée : 650 €
- ½ journée tarif partenaire : 300 €
- Journée : 1050 €
- Journée tarif partenaire : 500 €
- Séminaire 75 personnes : 2 000 €
- Soirée : 2600 €
- Soirée tarif partenaire : 1200 €
- Heure supplémentaire soirée : 550 €

Le musée se réserve la possibilité de refacturer à coût réel tous les frais supplémentaires engendrés par l'exécution des prestations.

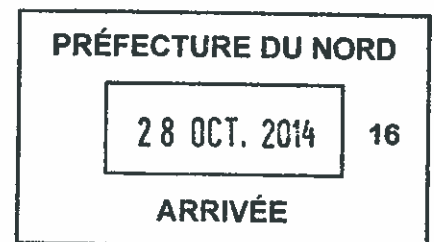
- **TARIF LOCATION D'IMAGES**

- Ektachromes ou images numériques : 110€

- **TARIFS HT D'OUVRAGES ET DE PRODUITS DIVERS**

OUVRAGES :

| | |
|---|---------|
| Art Brut- Edition | 38.86 € |
| Allan Mac Collum | 33.18 € |
| Roland Simounet à l'œuvre | 4.74 € |
| Quand le vide devient forme | 4.74 € |
| Collages, collections des musées | 4.74 € |
| Art et langage | 4.18 € |
| Peter Downsborough | 1.90 € |
| Maurice Jardot | 14.22 € |
| Zinelli | 28.44 € |
| Mexique-Europe | 43.22 € |
| Recuerdos de Mexico | 16.11 € |
| Hors langage Duchêne | 11.37 € |
| Grèce des Modernes | 4.74 € |
| Des fantômes et des anges | 17.35 € |
| Patrick Bougelet LMB | 8.53 € |
| L'Aracine et l'art brut | 17.35 € |
| Guide des collections 2010 | 14.22 € |
| LAM Histoires | 3.79 € |
| Habiter poétiquement | 28.91 € |
| HS Beaux-Arts magazine | 3.79 € |
| L'envolée l'enfouissement | 4.74 € |
| Matiyane | 17.06 € |
| Adolf Wölfi Univers | 25.02 € |
| Amicalement brut | 18.29 € |
| ACM | 18.96 € |
| Dove Allouche le soleil sous la mer | 28.44 € |
| Art brut une avant-garde en moins ? | 22.75 € |
| Déplacer déplier découvrir | 36.97 € |
| Lionel et l'enfant bleu | 24.64 € |
| Corps subtils | 22.75 € |
| Catalogue Kahnweiler | 28.41 € |
| LAM Oeuvres (catalogue des collections) | 33.17€ |
| Meret Oppenheim | 36.97€ |
| E. Poitevin | 36.97€ |
| Brouillon Kub | 12.32€ |
| L'autre de l'art | 33.18€ |



Taux de remise:

- La Boutique du Lieu : 40% sur le prix public pour les ouvrages récents, 50 % pour les catalogues bradés
- Tout autre libraire : 30%

Libraire via distributeur : de 30% à 40% sur le prix public (remise correspondant à la moyenne des remises accordées aux libraires destinataires des ouvrages)

PRODUITS DIVERS :

- Carte postale, marque-page : 0.42 €
- Affiche d'exposition 40x60 cm : 1 €
- Refacturation à prix coûtant des produits dérivés * produits directement par le LaM à la Boutique du Lieu.

* badges, carnets, affiches 120x176 cm et sacs



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | |
|----|------|----|----|
| N° | 2014 | 03 | 27 |
|----|------|----|----|

| OBJET : | | | | | |
|--|--|---------------------------|---------------------|---------|--|
| Autorisation d'occupation du domaine public | | | | | |
| L'an deux mille quatorze, le 9 octobre 2014 à 14h00 | | | | | |
| Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Madame Dominique Furne, vice-présidente du conseil d'administration du LaM | | | | | |
| DATE DE CONVOCATION | MEMBRES | PRESENTS | ABSENTS REPRESENTES | ABSENTS | |
| Le 29 septembre 2014 | Mme Florence Bariseau | X | | | |
| | M. Jean-François Cordet | Mme De La Conté | | | |
| | M. Alain Cambien | X | | | |
| | M. Gérard Caudron | Suppléant : Mme Furne | | | |
| NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; text-align: center; margin: 5px auto;">21</div> | Mme Marion Gautier | | | X | |
| | M. Olivier Henno | Suppléant : M. Hutchinson | | | |
| | M. Jean-Michel Molle | X | | | |
| | M. Jacques Pastour | X | | | |
| | Mme Sophie Rocher | X | | | |
| | M. Eric Skyronka | Suppléant : Mme Pincédé | | | |
| | M. Pierre Vanbeughen | X | | | |
| | Mme Fabienne Blaise | X | | | |
| | M. Laurent Busine | | | X | |
| | M. Bernard Chérot | | | X | |
| PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; text-align: center; margin: 5px auto;">17</div> | M. Bernard Masurel | | | X | |
| | M. Christian Masurel | X | | | |
| | M. Alexis Péron | X | | | |
| | M. Ivan Renar | X | | | |
| | M. Alain Seban | M. Bouhours | | | |
| | Mme Corinne Barbant | X | | | |
| | Mme Florentine Bigeast | X | | | |
| | REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; text-align: center; margin: 5px auto;">0</div> | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 30px; text-align: center; margin: 5px auto;">17</div> | | | | | |
| | | | | | |

PRÉFECTURE DU NORD

28 OCT. 2014
16

ARRIVÉE



09/10/2014

LaM
EXTRAIT DU REGISTRE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2014-03-27 Autorisation d'occupation du domaine public

Délibération n° 2014-03-27 du 9 octobre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 6.2 de la convention de mise à disposition des locaux conclu entre l'EPCC LaM et Lille Métropole,

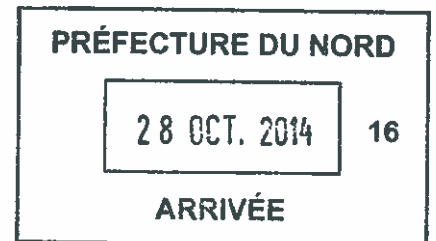
Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la directrice à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions d'occupation des espaces commerciaux du musée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'autoriser la directrice à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions d'occupation des espaces commerciaux du musée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 9 octobre 2014

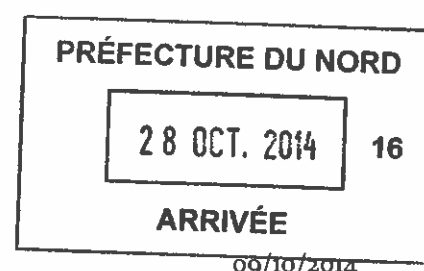
Le Président de l'EPCC
Olivier Henno



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | |
|----|------|----|----|
| N° | 2014 | 03 | 28 |
|----|------|----|----|

| | | | | |
|--|-------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------|
| OBJET : | | | | |
| Validation des conditions générales de passation des marchés publics du LaM | | | | |
| L'an deux mille quatorze, le 9 octobre 2014 à 14h00 | | | | |
| Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Madame Dominique Furne, vice-présidente du conseil d'administration du LaM | | | | |
| DATE DE CONVOCATION | MEMBRES | PRESENTS | ABSENTS REPRESENTES | ABSENTS |
| Le 29 septembre 2014 | Mme Florence Bariseau | X | | |
| | M. Jean-François Cordet | Mme De La Conté | | |
| | M. Alain Cambien | X | | |
| | M. Gérard Caudron | Suppléant : Mme Furne | | |
| NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 21 | Mme Marion Gautier | | | X |
| | M. Olivier Henno | Suppléant : M. Hutchinson | | |
| | M. Jean-Michel Molle | X | | |
| | M. Jacques Pastour | X | | |
| | Mme Sophie Rocher | X | | |
| | M. Eric Skyronka | Suppléant : Mme Pincédé | | |
| | M. Pierre Vanbeughen | X | | |
| | Mme Fabienne Blaise | X | | |
| | M. Laurent Busine | | | X |
| | M. Bernard Chérot | | | X |
| PRESENTS 17 | M. Bernard Masurel | | | X |
| | M. Christian Masurel | X | | |
| | M. Alexis Péron | X | | |
| | M. Ivan Renar | X | | |
| | M. Alain Seban | M. Bouhours | | |
| | Mme Corinne Barbant | X | | |
| | Mme Florentine Bigeast | X | | |
| REPRESENTES 0 | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| VOTANTS 17 | | | | |
| | | | | |
| | | | | |



Établissement Public de Coopération Culturelle

LaM

**N° 2014-03-28 Validation des conditions générales de passation
des marchés publics du LaM**

Délibération n° 2014-03-28 du 9 octobre 2014 du conseil
d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723
du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de
coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et
n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de
coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code
général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant
création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9.12 des statuts de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration de valider les conditions
générales de passation des marchés publics du LaM annexées,

Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide à
l'unanimité de valider les conditions générales de passation des
marchés publics du LaM annexées,

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 9 octobre 2014

Le président
Olivier HENNO



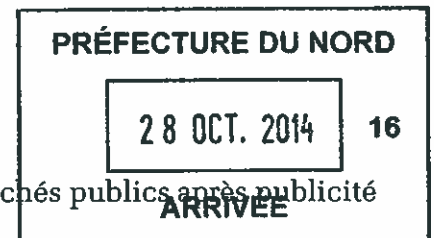
CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

Au-delà des seuils communautaires (207.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5.186.000 € HT pour les marchés de travaux) les marchés publics du LaM doivent être passés selon la procédure formalisée, dont les obligations sont régies par le Code des marchés publics.

En-deçà de ces seuils, les modalités de passation des marchés publics sont laissées à la discrétion du pouvoir adjudicateur, qui doit néanmoins respecter certaines obligations. Le présent document a pour objet de définir les conditions générales de passation de ces marchés, dit marché à procédure adaptée (MAPA).

Les obligations du Code des marchés publics

- Quel que soit le montant du marché, obligation de respecter les trois principes de la commande publique :
 - o Liberté d'accès à la commande publique
 - o Égalité de traitement des candidats
 - o Transparence des procédures
- Obligation, au-delà de 15.000 € HT, de conclure les marchés publics après publicité et mise en concurrence
- Obligation, au-delà de 90.000 € HT, de publier un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP ou dans un Journal d'Annonces Légales.



Conditions générales de passation des MAPA du LaM

Dès le premier euro, la commande publique du LaM doit faire l'objet d'une mise en concurrence. Néanmoins, il est toléré, pour les marchés inférieurs à 4.000 € HT de ne solliciter qu'un seul prestataire en cas d'urgence.

Afin de sécuriser au maximum la passation des marchés publics au LaM, de s'assurer de contracter avec la société offrant les prestations répondant au mieux aux besoins spécifiques des services du musée, tout en veillant à ne pas alourdir le fonctionnement du musée, il est fait application des procédures suivantes au LaM :

- Marché inférieur à 4.000 € HT :
 - o Mise en concurrence de minimum trois prestataires par tout moyen permettant de la justifier (courrier électronique, courrier postal,...)
 - o Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
 - o Signature du devis par le responsable de service

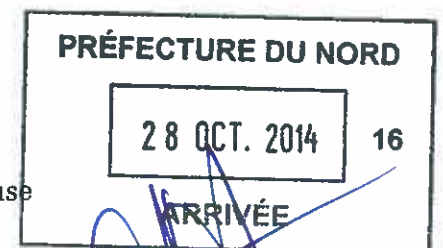
A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the list of conditions.

- **Marché supérieur ou égal à 4.000 € HT et inférieur à 15.000 € HT :**
 - o Rédaction d'un cahier des charges
 - o Mise en concurrence de minimum trois prestataires
 - o Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
 - o Signature du devis par le pouvoir adjudicateur

- **Marché supérieur ou égal à 15.000 € HT et inférieur à 50.000 € HT :**
 - o Rédaction d'un dossier de consultation des entreprises (DCE comprenant : acte d'engagement, règlement de la consultation, cahier des clauses techniques particulières, ...)
 - o Publicité sur la plateforme dématérialisée du musée
 - o Rédaction d'un rapport d'analyse des offres
 - o Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
 - o Signature du marché par le pouvoir adjudicateur

- **Marché supérieur ou égal à 50.000 € HT et inférieur à 90.000 € HT :**
 - o Rédaction d'un DCE
 - o Publicité sur la plateforme dématérialisée du musée
 - o Rédaction d'un rapport d'analyse des offres
 - o Réunion de la commission d'appel d'offres (CAO) du musée pour avis
 - o Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
 - o Signature du marché par le pouvoir adjudicateur

- **Marché supérieur ou égal à 90.000 € HT et inférieurs aux seuils communautaires :**
 - o Autorisation du conseil d'administration
 - o Rédaction d'un DCE
 - o Publicité sur la plateforme dématérialisée du musée et au BOAMP ou dans un JAL
 - o Rédaction d'un rapport d'analyse des offres
 - o Réunion de la CAO du musée pour avis
 - o Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
 - o Signature du marché par le pouvoir adjudicateur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | | |
|----|------|----|----|
| N° | 2014 | 03 | 29 |
|----|------|----|----|

OBJET :

Autorisation de lancement d'un marché public

L'an deux mille quatorze, le 9 octobre 2014 à 14h00

Le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (LaM) sous la présidence de Madame Dominique Furne, vice-présidente du conseil d'administration du LaM

| DATE DE CONVOCATION | MEMBRES | PRESENTS | ABSENTS REPRESENTES | ABSENTS |
|---|-------------------------|---------------------------|---------------------|---------|
| Le 29 septembre 2014 | Mme Florence Bariseau | X | | |
| | M. Jean-François Cordet | Mme De La Conté | | |
| | M. Alain Cambien | X | | |
| | M. Gérard Caudron | Suppléant : Mme Furne | | |
| NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">21</div> PRESENTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div> REPRESENTES <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">0</div> VOTANTS <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">17</div> | Mme Marion Gautier | | | X |
| | M. Olivier Henno | Suppléant : M. Hutchinson | | |
| | M. Jean-Michel Molle | X | | |
| | M. Jacques Pastour | X | | |
| | Mme Sophie Rocher | X | | |
| | M. Eric Skyronka | Suppléant : Mme Pincédé | | |
| | M. Pierre Vanbeughen | X | | |
| | Mme Fabienne Blaise | X | | |
| | M. Laurent Busine | | | X |
| | M. Bernard Chérot | | | X |
| | M. Bernard Masurel | | | X |
| | M. Christian Masurel | X | | |
| | M. Alexis Péron | X | | |
| | M. Ivan Renar | X | | |
| | M. Alain Seban | M. Bouhours | | |
| | Mme Corinne Barbant | X | | |
| | Mme Florentine Bigeast | X | | |

PRÉFECTURE DU NORD

28 OCT. 2014

16

ARRIVÉE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2014-03-29 Autorisation de lancement d'un marché public

Délibération n° 2014-03-29 du 9 octobre 2014 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux articles 9 et 11-3 des statuts de l'EPCC,

Conformément à la délibération n°2012-01-15 du 20 mars 2012 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés,

Attendu que le marché suivant est nécessaire au fonctionnement de l'établissement.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la directrice à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Conformément à l'annexe jointe, pour le marché suivant :

- Marché de transport de l'exposition Aלוise

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'autoriser la directrice à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Conformément à l'annexe jointe, pour le marché suivant :

- Marché de transport de l'exposition Aלוise

Régulièrement publié et transmis en préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 9 octobre 2014

Le président
Olivier Henno



| Marché | Durée | Montant maximum sur la durée totale du marché | Date prévisionnelle de lancement | CAO |
|---|---|---|----------------------------------|----------------|
| Marché de transport aller et retour des œuvres de l'exposition Aloïse | de la date de notification à la fin des prestations | 207.000 € HT | octobre 2014 | oui, pour avis |

PRÉFECTURE DU NORD

28 OCT. 2014 16

ARRIVÉE



PREFET DU NORD

Avis n °2014317-0004

**signé par
Annick DAMS, directeur**

le 13 Novembre 2014

**59_Etablissements hospitaliers
Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres**

Avis de concours professionnel sur titres pour
le recrutement de deux cadres supérieurs de
santé

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

AVIS DE CONCOURS PROFESSIONNEL SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX CADRES SUPERIEURS DE SANTE

Par avis du Directeur de l'EPSM DES FLANDRES en date du 13 Novembre 2014,

Un concours professionnel sur titres aura lieu à l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres, en application de l'article 17 du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière et de l'article 10 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir :

- un poste de cadre supérieur de santé (filière infirmière)
- un poste de cadre supérieur de santé (filière rééducation – diététicien)

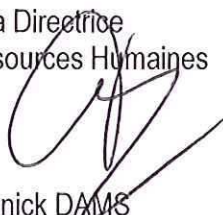
Peuvent être candidats, les infirmiers cadres de santé et cadres de santé paramédicaux des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur de l'établissement public de santé mentale des Flandres, 790 route de locre, BP 139 59270 BAILLEUL, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis par voie électronique sur le site de l'Agence Régionale de Santé, **soit jusqu'au 13 janvier 2015**.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.



La Directrice
Des Ressources Humaines


Annick DAMS



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014318-0005

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 14 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes titulaire auprès de la circonscription de sécurité publique de Dunkerque et de la circonscription de sécurité publique de Gravelines, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes titulaire auprès de la circonscription de sécurité publique de Dunkerque et de la circonscription de sécurité publique de Gravelines, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions, modifiée ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 juin 2000 et 23 avril 2001 instituant des régies de recettes auprès des services de police urbaine du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2008 nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Gravelines, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 modifié nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Dunkerque, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques du 13 novembre 2014 ;

Sur la proposition du directeur départemental de la sécurité publique du Nord

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 février 2008 nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Gravelines, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations est abrogé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 modifié nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Dunkerque, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations est modifié comme suit :


« Pour les circonscriptions de sécurité publique de Dunkerque et de Gravelines :

- M. Bertrand MANNIER, commandant de police est nommé régisseur titulaire en remplacement de M. Anthony MERKHOUS.
- M. Jean-Robert DEGUILLAGE est nommé régisseur suppléant. »

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 14 novembre 2014
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014318-0006

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 14 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord, direction départementale de la police aux frontières du Pas- de- Calais pour la perception des amendes forfaitaires, amendes minorées et des consignations



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord, direction départementale de la police aux frontières du Pas-de-Calais pour la perception des amendes forfaitaires, amendes minorées et des consignations

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2003-734 du 1^{er} août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Nord devenue direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007, modifié le 28 février 2008, le 27 août 2008 et 15 mai 2012 nommant les régisseurs titulaires et les régisseurs suppléants auprès de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques du 13 novembre 2014 ;

Sur la proposition du directeur zonal de la police aux frontières de la zone Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007 portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la direction zonale de la police aux frontières à Dunkerque pour l'encaissement du produit des amendes, des amendes forfaitaires minorées et des consignations, est modifié comme suit :

« M. Stéphane LEBRUN, brigadier de police, en poste à la cellule d'ordre et d'emploi du service de la police aux frontières portuaire de Dunkerque est nommé régisseur en remplacement de M. Thierry BOGAERT et M. Mikis MALAPANOS, brigadier-chef de police est nommé régisseur suppléant en remplacement de M. Arnaud MALLEVAEY.»

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Nord – Pas-de-Calais et qui sera notifié aux intéressés, et dont copie sera adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité et au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 14 novembre 2014
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ

.../...



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014318-0007

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 14 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 mars 2009 modifié, portant nomination des régisseurs de recettes et régisseurs suppléants auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération, Division de Tourcoing, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 mars 2009 modifié, portant nomination des régisseurs de recettes et régisseurs suppléants auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération, Division de Tourcoing, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1994 modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 juin 2000 et 23 avril 2001, instituant des régies de recettes auprès des services de polices urbaines du département du Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2009 modifié le 26 avril 2012 et le 31 janvier 2013 nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération, division de Tourcoing, pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques du 13 novembre 20114 ;

Sur la proposition du directeur départemental de la sécurité publique du Nord

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2009 modifié nommant les régisseurs suppléants de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération, division de Tourcoing, est modifié comme suit :

« M. Olivier PLANCKE, capitaine de police est nommé régisseur titulaire en remplacement de Mme Chantal VERCOUCKE et M. Olivier VERQUIN, commandant de police demeure régisseur suppléant unique. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Article 3 : Le régisseur titulaire percevra l'indemnité de responsabilité et établira un cautionnement conformément aux modalités de calcul définies par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 201 susvisé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 14 novembre 2014

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014318-0008

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 14 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord, direction départementale de la police aux frontières du Pas- de- Calais, pour la perception des droits de chancellerie attachés à la délivrance des visas à la frontière



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord, direction départementale de la police aux frontières du Pas-de-Calais, pour la perception des droits de chancellerie attachés à la délivrance des visas à la frontière

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2003 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction interrégionale de la police aux frontières à Dunkerque pour la perception des droits de chancellerie attachés à la délivrance des visas à la frontière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes ainsi que d'un régisseur suppléant de recettes auprès de la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Nord à Dunkerque ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques du 13 novembre 2014 ;

Sur la proposition du directeur zonal de la police aux frontières de la zone Nord

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la direction interrégionale de la police aux frontières à Dunkerque est abrogé.

Article 2 : M. Stéphane LEBRUN, brigadier de police, en poste à la cellule d'ordre et d'emploi du service de la police aux frontières portuaire de Dunkerque est nommé régisseur en remplacement de M. Thierry BOGAERT et M. Mikis MALAPANOS, brigadier-chef de police est nommé régisseur suppléant en remplacement de M. Arnaud MALLEVAEY.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Nord – Pas-de-Calais et qui sera notifié aux intéressés, et dont copie sera adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité et au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 14 novembre 2014

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014253-0011

**signé par
Michel VALDIGUIE, président**

le 10 Septembre 2014

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Autorisation de procéder à l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial de 6 180 m², par création de 3 cellules dédiées à l'équipement de la personne aux enseignes « CELIO », « TAPE A L'OEIL » et « JENNYFER », à QUAEDYPRE, rue Nationale, zone commerciale du centre LECLERC

Par décision du 10 septembre 2014, la commission nationale d'aménagement commercial a accordé à la SCI « PICSOU », l'autorisation préalable requise en vue de procéder à l'extension de 748,83 m² de surface de vente d'un ensemble commercial de 6 180 m², par création de 3 cellules dédiées à l'équipement de la personne aux enseignes « CELIO », « TAPE A L'CEIL » et « JENNYFER », afin de porter sa surface de vente à 6 928,83 m² à QUAEDYPRE, rue Nationale, zone commerciale du centre LECLERC.

Signé

Le président

Michel VALDIGUIE